



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82bx37617

Luxembourg, le 2 avril 2019

Concerne : Question parlementaire n° 446 du 5 mars 2019 de Monsieur le Député Laurent Mosar relative à la liste noire contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Commission européenne

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°446 du 4 mars 2019 de l'honorable député Laurent Mosar relative à la liste noire contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la Commission européenne

Tel qu'indiqué dans son communiqué de presse du 7 mars dernier, le Conseil de l'Union européenne a rejeté unanimement la proposition de liste des pays tiers à haut risque présentée par la Commission européenne.

Le Conseil a confirmé dans sa déclaration, pleinement soutenue par le Luxembourg, qu'il n'était pas en mesure de soutenir la proposition car celle-ci n'avait pas été établie dans le cadre d'une procédure transparente et résiliente, encourageant activement les pays concernés à prendre des mesures fermes, tout en respectant leur droit à être entendus.

Il ne s'agit dès lors pas d'efforts de certains Etats membres d'empêcher la désignation de l'un ou de l'autre pays, ni d'un refus pour des raisons diplomatiques, mais d'un rejet justifié par la nécessité impérieuse de garantir la qualité et l'efficacité de l'instrument juridique en question.

Le Luxembourg reconnaît l'importance du règlement délégué, en tant qu'instrument de l'arsenal de la lutte européenne et internationale contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Cependant, afin que celui-ci puisse produire les effets recherchés, il est indispensable qu'il soit établi conformément aux exigences d'une procédure transparente et robuste. Ces exigences ayant fait défaut dans la proposition de liste, le Luxembourg n'avait pas d'autre choix que de la rejeter, tout comme l'ont fait les autres 27 Etats membres.

Le Luxembourg soutient pleinement la demande du Conseil visant à établir une liste de l'Union européenne, conformément à la cinquième directive anti-blanchiment, qui respecte les normes européennes élevées et qui permette ainsi de renforcer davantage la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.